

13. AMELIORER LA GESTION DES RISQUES EN AQUACULTURE

APAM Elsa TUDAL

Les activités aquacoles sont soumises à de nombreux aléas, essentiellement sanitaires, zosanitaires et climatiques, qui engendrent une variabilité forte des résultats des entreprises, et peuvent entraîner des difficultés économiques conséquentes.

L'État intervient ponctuellement, lorsqu'un risque touche de façon certaine plusieurs entreprises. Néanmoins, ce format d'intervention n'est pas satisfaisant : l'État est peu ou prou le seul acteur, ses outils d'intervention sont d'une efficacité toute relative et les filières ne sont pas suffisamment responsabilisées dans cette gestion des risques. L'enjeu est donc d'améliorer la résilience des entreprises et de l'intervention publique, en s'interrogeant d'abord sur les dispositifs actuels, et en identifiant ensuite les outils innovants, réglementaires et financiers, tout en s'appuyant davantage sur la mobilisation des filières.

RÉSUMÉ

L'aquaculture subit des crises engendrées par des facteurs climatiques et sanitaires. Ces événements ont amené l'État à intervenir directement et massivement par des dispositifs d'indemnisation. Les administrations comme les filières font aujourd'hui le même constat : la gestion des risques doit être davantage partagée et structurée. Les risques économiques ponctuels s'ajoutent aux risques plus traditionnels et récurrents rencontrés en aquaculture de manière générale : épizooties, mortalités, qui touchent tant les poissons d'élevage que les coquillages.

Les mesures déployées jusqu'à présent ont trouvé leurs limites, en termes de rationalité économique et d'efficacité de l'intervention. L'enjeu est aujourd'hui d'analyser ces interventions, comprendre pourquoi elles ne sont pas totalement satisfaisantes, et surtout de pousser les professionnels à mettre en place ou renforcer certains dispositifs, pour gagner en résilience, dans le contexte du nouveau fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et de celui de la réforme de l'assurance récolte. Si les autorités publiques sont compétentes pour définir le cadre réglementaire des différents outils d'intervention, les orientations doivent venir des secteurs professionnels.

Les pistes ciblées aujourd'hui pour améliorer la gestion des risques en aquaculture sont pour la plupart identifiées de longue date, mais elles n'ont pas pu se mettre en œuvre : l'administration agit dans l'urgence et ne dispose pas toujours des moyens pour concrétiser les réflexions et porter des réformes de long cours ; la profession est attentiste et il est délicat pour les représentants professionnels de porter des mesures qui engagent financièrement les producteurs. Cette gestion des crises au coup par coup est un frein au développement d'outils de gestion davantage collectifs (assurance et fonds de mutualisation). Un filet de sécurité est indispensable mais il pourrait être davantage conçu comme un complément à une couverture « collective », qui prendrait la forme d'une gestion des risques plus partagée entre l'État et les filières.

RECOMMANDATIONS

1

Améliorer la collecte des données de production pour consolider la connaissance économique et financière des filières piscicole marine et conchylicole, par la création d'une plate-forme numérique de télédéclaration unique (enquête annuelle SSP et données de production).

2

Conformément à la circulaire PM du 26 avril 2017 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques, désigner au sein de la DGAMPA un référent « aides d'Etat » capable d'apporter appui et expertise juridique de manière pérenne.

3

Mettre en place un régime exempté pour l'indemnisation des calamités agricoles en aquaculture, sur le modèle de ce qui existe en agriculture, afin de dé plafonner ces aides du de minimis.

4

Aider financièrement les exploitations piscicoles à la souscription d'une assurance multi-risques climatiques, au moyen de la mesure FEAMPA pour la programmation 2021-2027 et identifier avec les assureurs les pistes de développement de l'assurance conchylicole.

5

Assurer le développement d'un fonds de mutualisation des risques conchylicoles à horizon 2025, en le structurant de façon souple afin qu'il puisse accueillir de nouveaux risques le cas échéant en plus des risques sanitaires et zoonosantaires.

6

Sensibiliser davantage les filières aux possibilités de déduction pour épargne de précaution et à la mobilisation des fonds d'allègement des charges le cas échéant.

7

Mettre en place un comité de suivi auprès de chaque commission locale de l'eau regroupant toutes les parties prenantes pour assurer le suivi des travaux d'amélioration de l'assainissement.

8

Renforcer les aides aux opérations groupées de réhabilitation de l'assainissement non collectif, aux installations de dispositifs tampons, aux infrastructures de stockage pour mettre à l'abri le cheptel en cas de contamination des eaux.

9

Instaurer par voie législative une redevance pesant sur les secteurs altérant la qualité de l'eau ou impactant sa disponibilité mais incitative au changement de modèle de production (gestion des eaux pluviales par les collectivités ou transition agricole par exemple).

10

Alimenter un fonds d'indemnisation par les redevances domaniales des exploitants de culture marine et par les redevances collectées auprès des secteurs pollueurs. Ce fonds serait mobilisable au profit du secteur des cultures marines en cas de pollution entraînant des fermetures de zone de production et/ou interdiction de commercialisation.